CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 12 novembre 2026
Date de publication : 24 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Emilie MORIN, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Justine ROY, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Éric PREVOST, Loetitia TRUTET, Jérôme GRELET.

Excusé : Daniel JOLLIT

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Corinne GUYON donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261118-DE-2026-10-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-10-13 ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SAINT-MAIXENTAISE
Rapporteur : Alain BORDAGE

Monsieur le Président de la régie assainissement rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en matière d'assainissement sont tenues d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées. Ce document programmatique comprend :

- un diagnostic de fonctionnement détaillé des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées (réseau d'assainissement, postes de refoulement, station d'épuration…). Ce diagnostic est indispensable pour repérer les enjeux et les points à améliorer du réseau et des équipements,
- un programme pluriannuel d'actions (hiérarchisées et pré-chiffrées) à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement. Ce programme d'actions doit donner lieu à la réalisation de travaux dans le cadre de marchés publics passés ultérieurement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération Saint Maixentaise a été lancé fin 2021 et s'est terminé en septembre 2026.
Une présentation synthétique est jointe au présent rapport et le dossier intégral est consultable au siège de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, aux jours et heures d'ouverture au public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8 imposant l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pour les collectivités compétentes ;

Vu le Code de la Santé publique et le Code de l'Environnement relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées ;
Vu la compétence « Assainissement collectif » exercée par la Communauté de communes ;
Vu les rapports d'étude remis par l'entreprise NCA Environnement en date du 03/09/2026, présentant le diagnostic du réseau, les scénarios d'amélioration, le programme de travaux hiérarchisé et les prévisions financières ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie assainissement en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que le schéma directeur d'assainissement constitue un outil stratégique permettant de répondre aux exigences réglementaires, d'optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement et de garantir la protection du milieu naturel ;
Considérant que le schéma directeur a été élaboré à l'échelle des cinq communes concernées (Azay-Le Brûlé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Maixent-L'École et Saint-Martin-de-Saint-Maixent), sur un périmètre comprenant 73 km de réseau, 24 postes de refoulement et une station d'épuration de 17 000 EH ;

Considérant que le diagnostic réalisé a permis d'identifier un programme d'actions hiérarchisé pour la période 2026-2036, représentant un investissement prévisionnel de 6 740 500 € HT, incluant :
- la réhabilitation de réseaux (2 628 000 € HT),
- la réhabilitation d'ouvrages (115 000 € HT),
- le diagnostic amont (40 500 € HT),
- le diagnostic permanent et le renouvellement de réseau (3 957 000 € HT) ;

Considérant que ce document a été finalisé à l'issue d'une phase d'analyse, de concertation et de validation technique avec les services de la Régie ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie assainissement, décide à l'unanimité,
- D'APPROUVER le Schéma Directeur d'Assainissement de l'agglomération Saint-Maixentaise élaboré par l'entreprise NCA Environnement.
- D'AUTORISER le Président à engager les actions nécessaires à la mise en œuvre du programme d'investissements et des préconisations du schéma directeur, dans le respect des procédures de marchés publics et des décisions budgétaires qui seront soumises au Conseil communautaire.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,